

PROCÈS – VERBAL
de l'assemblée des délégués de l'AESC
du 6 mars 2024, à Courtepin

Présidence :

M. Martin Moosmann

Membres du comité :

M. Marius Achermann	Avry
M. Gabriel Litzistorf	Belfaux
Mme Chantal Angéloz	Corminboeuf
M. Daniel Aeschlimann	Courtepin
M. Simon Schnyder	Givisiez
M. Beat Meuwly	Gurmels
M. Thomas Chappuis, vice-président	La Brillaz
M. Denis Schwab	La Sonnaz
M. Jean-Yves Garreau	Misery-Courtion
M. Pierre Bovet	Prez

Responsable d'exploitation :

M. Pascal Lottaz

Secrétaire :

Mme Chantal Sottas

Voix représentées :

Communes membres	Délégué (e) présent (e)	Nombre de voix
Avry	Mme Eliane Dévaud-Sciboz	2
Belfaux	M. Ilias Nafaï	3
Corminboeuf	M. Christian Vorlet	3
Courtepin	M. Mario Wüthrich	5
Givisiez	M. Eric Mennel	3
Gurmels	M. Pascal Aeby	2
La Brillaz		
La Sonnaz	M. Denis Grandgirard	2
Misery-Courtion	M. Alexandre Ratzé	2
Prez	M. Philippe Jolliet	2
Communes présentes 09 / 10	Total des voix représentées	24 / 26

Ordre du jour :

1. Accueil et nomination des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 8 novembre 2023
3. Modification partielle des statuts
 - 3.1 *Modification partielle des statuts de l'AESC*
 - 3.2 *Rapport et préavis de la commission financière*
 - 3.3 *Approbation de la modification partielle des statuts*
4. Divers

Scrutateur nommé : M. Eric Mennel, commune de Givisiez

Excusés : M. Alexandre Krattinger, commune de La Brillaz

1. Accueil et nomination des scrutateurs

Au nom du comité de direction, **M. le Président** souhaite la bienvenue aux délégués à cette assemblée des délégués extraordinaire. Il remercie la commune de Courtepin pour la mise à disposition des locaux et pour l'apéritif servi à l'issue de cette assemblée.

M. le Président salue de manière particulière M. Pascal Lottaz, responsable d'exploitation et Mme Chantal Sottas, secrétaire-administratrice des finances, ainsi que le représentant des Freiburger Nachrichten.

Conformément à l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, les débats peuvent être enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Après l'approbation définitive du procès-verbal, l'enregistrement sera effacé.

M. le Président nomme le scrutateur suivant : M. Eric Mennel, commune de Givisiez, 24 voix sont présentes sur 26, la majorité absolue est de 13.

M. le Président excuse les personnes annoncées absentes.

Cette assemblée a été convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 8 du 23 février 2024 ainsi que par convocation aux communes membres en date du 13.02.2024. Tous les documents ont été envoyés avec la convocation et étaient disponibles sur le site internet.

Aucune objection n'est soulevée quant au mode de convocation, l'assemblée des délégués extraordinaire peut donc valablement délibérer.

2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 8 novembre 2023

Le procès-verbal du 8 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les remerciements d'usage à son auteur.

3. Modification partielle des statuts

3.1 Modification partielle des statuts de l'AESC

Les statuts en français et en allemand ainsi que le message ont été transmis avec la convocation.

M. le Président rappelle que la modification de l'article 31, soit l'augmentation de la limite d'endettement à 85 millions n'a pas de lien direct avec le devis général et cette augmentation n'est pas une autorisation de dépenser. Les investissements futurs devront être votés.

Pour rappel, le montant du devis de l'année 2021 était de CHF 46 millions net et actuellement, ce montant de 46 millions est largement dépassé. Le devis général sera voté lors de l'assemblée des délégués du 23 mai 2024 et se monte à environ 81 millions, montant actuel mais pas définitif ; une modification pourrait être encore à l'ordre du jour. Seront déduites de ce montant les subventions suivantes : Micarna, micropolluants et la commune de Courtepin (parking).

Un référendum obligatoire aura lieu le 22 septembre 2024. La question s'est posée de savoir si le référendum devrait se faire sur la différence ou sur le montant total net, le service des communes nous a conseillé de voter sur le montant total net.

La modification des statuts concerne l'augmentation de la limite d'endettement, qu'il faut différencier du montant du devis général.

Cette limite d'endettement a été longuement discutée lors de la séance de la commission de bâtisse et la décision du montant de 85 millions s'explique par une certaine prudence par-rapport au devis de 81 millions, soit une marge d'environ 4 millions.

3.2 Rapport de la commission financière

M. Christian Vorlet, président de la commission financière, prend la parole et fait lecture du rapport :

Rapport sur la modification des statuts

La commission financière s'est réunie en date du 20 février 2024 afin d'examiner la proposition de modification des statuts.

Pour rappel, la commission ne doit se prononcer que sur les aspects financiers d'une telle modification. L'augmentation de la limite d'endettement à 85 millions est certes importante mais nécessaire à la réalisation de la nouvelle STEP.

La CoFi est d'avis que l'association a les moyens d'assumer une telle augmentation et recommande de voter oui.

M. le Président remercie le Président de la commission financière pour son rapport et rappelle que d'autres articles des statuts sont également modifiés, modification demandée par le service des communes, soit :

- Pour les articles 10 et 13, remplacement du terme *caissier* par *administrateur des finances*
- Pour l'article 38, remplacement de la *DAEC* par la *DIME*.

M. Denis Grandgirard pose la question sur les termes caissier et administrateur des finances au féminin, étant donné que l'Etat utilise toujours les termes au masculin et au féminin.

Mme Chantal Sottas répond que les statuts, tels que présentés, ont reçu l'approbation du service des communes et qu'il n'y a pas eu de remarques sur ce point.

M. Eric Mennel rebondit sur la remarque de M. Denis Grandgirard et mentionne, que pour l'eau potable, le terme de distributeur avait été utilisé et que le service de l'égalité a demandé d'inscrire *distributeur ou distributrice*.

Il demande la confirmation du délai pour les communes concernant cette modification des statuts, qui devront être approuvés par les assemblées communales/conseils généraux.

M. le Président répond que la modification des statuts doit être mise à l'ordre du jour des assemblées communales/conseils généraux des mois d'avril/mai 2024, soit lors de l'approbation des comptes 2023.

Un mail d'explications sera envoyé par la secrétaire, Mme Chantal Sottas, à toutes les communes concernant la modification des statuts ainsi que la marche à suivre.

3.3 **Approbation de la modification partielle des statuts**

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** passe aux votes.

Les membres de l'Assemblée des délégués, à l'unanimité des membres présents, approuvent la modification partielle des statuts de l'AESC.

M. le Président remercie l'assemblée pour sa confiance, ses collègues de la commission de bâtisse et du comité ainsi que la secrétaire pour la rédaction et les diverses démarches auprès du service des communes.

4. Divers

- **Mise à l'enquête du 19 janvier 2024 :**
Une seule opposition a été déposée dans les délais prescrits et sera traitée par la commission de bâtisse lors de sa séance du 7 mars 2024.
- **Devis général 2024**
Il sera envoyé lors de la convocation à l'assemblée des délégués du 23 mai 2024.
- www.aesc2040.ch
Site à disposition pour toutes informations.

M. Pascal Aeby tient à remercier le Comité de direction pour son travail.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt cette assemblée à 19h20.

Le Président :

La Secrétaire :

Martin Moosmann

Chantal Sottas